



**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, et le Mercredi 15 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Membres présents : Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, BOUDET André, LAVIT Frédéric, DE BARROS Claudy, ISARN Pierre, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel. Mesdames LOPEZ Chantal, GROUSSET Emilie, ROUSSET Agnès, LABROUSSE Marlène.

Procuration - Membres excusés :

Madame PAILLES Séverine donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel.

Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur BOUTES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.

**58/2021 Mutualisation de personnel - Permis de louer et contrôle des conformités.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 de la mise en place du permis de louer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 instituant le permis de louer pour les communes de Montesquieu, Causses et Veyran, Gabian, Saint Génès de Fontedit, Thézan les Béziers, Magalas, Murviel les Béziers. De plus, le poste de l'agent communautaire en charge de la mise en place du permis de louer sera financé par les communes membres de ce service.

Cet agent pourra également contrôler les conformités des autorisations d'urbanisme accordées par les communes.

En ce sens, afin de mutualiser le personnel, il est proposé aux communes la mise à disposition d'un agent communautaire pour les 2 missions ci-dessus énumérées.

Les communes souhaitant bénéficier de cet agent devront délibérer pour l'emploi d'un agent mutualisé avec une participation financière de 2€/habitant pour le permis de louer et de 1€/habitant pour le contrôle des conformités.

Ces dépenses seront retenues sur les attributions de compensation lors de la CLETC à compter de 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par la Commune afin de mettre en place le permis de louer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** l'embauche d'un agent mutualisé ayant pour mission la gestion du permis de louer et des contrôles de conformité sur les autorisations d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le  
ID : 034-213401094-20211215-58\_DE-DE

**ACCEPTÉ** la participation de la Commune afin de mutualiser un agent communautaire sur la mission du permis de louer et le contrôle des conformités.

**ACCEPTÉ** que cette adhésion soit facturée 2€/habitant pour le permis de louer et de 1€/habitant pour le contrôle des conformités, soit 3€ par habitant.

**PRÉCISE** que les dépenses de cet emploi mutualisé seront retenus sur les attributions de compensation lors de la CLETC chaque année à compter de 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Francis BOUTES

**058 / 2021**

